

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

289/2025

Liberté - Egalité -- Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Travaux d'ouverture de chambres Orange pour dépose de câble – Avenue Roger Salengro, Rue Saint-Fiacre, Rue des Bubes, Avenue de Villefranche (RD922), Rue Léonard de Vinci, Rue Charles d'Angoulême, Rue de Langon (RD6)

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 922 dans la liste des routes classées à grande circulation ;
Vu l'arrêté n° 41-2025-02-18-00001 du 18/02/2025 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir et Cher ;
Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher en date du 07/05/2025 ;
Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 06/05/2025 ;
Vu la demande de la SAS PEREIRA TELECOM, 16 rue de l'Eglise – 28140 ORGERES EN BEAUCE ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre des travaux d'ouverture de chambres Telecom pour Orange, Avenue Roger Salengro, Rue Saint-Fiacre, Rue des Bubes, Avenue de Villefranche (RD922), Rue Léonard de Vinci, Rue Charles d'Angoulême, Rue de Langon (RD6), du 19 mai 2025 au 30 juin 2025 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : La SAS PEREIRA TELECOM est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'ouverture de chambres Telecom pour Orange – Avenue Roger Salengro, Rue Saint-Fiacre, Rue des Bubes, Avenue de Villefranche (RD922), Rue Léonard de Vinci, Rue Charles d'Angoulême, Rue de Langon (RD6), du 19 mai 2025 au 30 juin 2025 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h et selon les besoins du chantier :

- Avenue Roger Salengro, Rue Saint-Fiacre, Rue Léonard de Vinci et Rue Charles d'Angoulême : la circulation piétonne sera interdite au droit des travaux et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé.
- Rue des Bubes : la chaussée sera rétrécie mais la circulation devra être maintenue.
- Avenue de Villefranche : la circulation piétonne sera interdite au droit des travaux et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé. La piste cyclable sera rétrécie par panneaux B15 et C18.
- Rue de Langon : la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux, les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé. Selon les interventions, la chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par demi chaussée alternée par panneaux B15 et C18.

L'Entreprise pourra stationner un véhicule d'intervention au plus près des travaux, sans gêner la circulation, et selon la situation, à cheval sur le trottoir (avec panneaux B15 et C18) ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation sera conforme à la législation en vigueur. Elle est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité. Elle doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 13 MAI 2025

Date de mise en ligne sur le site internet : **14 MAI 2025**

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 05 mai 2025

Par délégation du Maire,

L'Adjoint,



Philippe SÉGUIN